



Conseil Municipal  
24 mars 2016 - 20 h 30

## COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient

Commune de Quéven

Nombre de conseillers :

**En exercice : 29**

Présents : 22

Absent : 1

Procurations : 6

Votants : 28

L'an deux mil seize, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le dix-huit mars deux mil seize, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

**Etaient présents** : Marc BOUTRUCHE, Céline LEGENDRE, Anne GUERDER, Sébastien DUHAMEL, Linda TONNERRE, Jean-Louis DUGUE, Nicole NAOUR, Jean-Pierre ALLAIN, Pierrette PARA, Patricia GUYONVARCH, Pierre-Emmanuel HERVE, Hélène LANTERNIER, Jean-Luc LE FLECHER, Evelyne LE LEZ, Thierry CHAMPION, Mona PONTHER, Gérard LE VILAIN, Raymond BOYER, Marc COZILIS, Ariane NOUEL, Solen RAOULAS, Danielle LE MARRE.

**Absent excusé avant donné pouvoir** :

**Benoît BERTRAND** à Céline LEGENDRE, **Ludovic DINET** à Thierry CHAMPION, **Myriam PIERRE** à Hélène LANTERNIER, **Micheline GARGAM** à Pierrette PARA, **Patrick LE PORHIEL** à Danielle LE MARRE, **François GUION** à Marc COZILIS.

**Absent** : Fabrice KLEIN

La séance est ouverte à 20 h 30.

Hélène Lanternier est désignée secrétaire de séance.

1	Conseil Municipal du 4 février 2016	Marc Boutruche
---	-------------------------------------	----------------

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 février 2016, à l'unanimité.

2	Compte de gestion - Budget principal	Marc Boutruche
---	--------------------------------------	----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-12 relatif à l'obligation de transmission du compte de gestion par le Comptable Public de la collectivité et celle faite aux communes et établissements publics locaux d'arrêter les comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 du Trésorier Principal transmis par les services de la trésorerie principale, Considérant que les résultats de l'exercice du compte administratif et du compte de gestion 2015 sont identiques,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 contre** ( Marc COZILIS, Ariane NOUEL, Solen RAOULAS, Danielle LE MARRE, Patrick LE PORHIEL, François GUION), approuve le compte de gestion du budget principal présenté par Monsieur le Trésorier Principal d'Hennebont pour l'année 2015, dont les résultats de clôture sont les suivants :

Fonctionnement	+ 1 578 126,62 €
Investissement	- 2 287 266,38 €

3	Compte de gestion - Croizamus	Marc Boutruche
---	-------------------------------	----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-12 relatif à l'obligation de transmission du compte de gestion par le Comptable Public de la collectivité et celle faite aux communes et établissements publics locaux d'arrêter les comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 du Trésorier Principal transmis par les services de la trésorerie principale, Considérant que les résultats de l'exercice du compte administratif et du compte de gestion 2015 sont identiques,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 contre** ( Marc COZILIS, Ariane NOUEL, Solen RAOULAS, Danielle LE MARRE, Patrick LE PORHIEL, François GUION), approuve le compte de gestion du budget annexe Croizamus présenté par Monsieur le Trésorier Principal d'Hennebont pour l'année 2015, dont les résultats de clôture sont les suivants :

Fonctionnement	- 72 276,58 €
Investissement	+ 238 849,51 €

4	Compte de gestion - Bienvenue	Marc Boutruche
---	-------------------------------	----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-12 relatif à l'obligation de transmission du compte de gestion par le Comptable Public de la collectivité et celle faite aux communes et établissements publics locaux d'arrêter les comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 du Trésorier Principal transmis par les services de la trésorerie principale, Considérant que les résultats de l'exercice du compte administratif et du compte de gestion 2015 sont identiques,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour,** approuve le compte de gestion du budget annexe Bienvenue présenté par Monsieur le Trésorier Principal d'Hennebont pour l'année 2015, dont les résultats de clôture sont les suivants :

Fonctionnement	+ 192 422,19 €
Investissement	0,00 €

5	Compte de gestion - Centre-ville	Marc Boutruche
---	----------------------------------	----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-12 relatif à l'obligation de transmission du compte de gestion par le Comptable Public de la collectivité et celle faite aux communes et établissements publics locaux d'arrêter les comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 du Trésorier Principal transmis par les services de la trésorerie principale, Considérant que les résultats de l'exercice du compte administratif et du compte de gestion 2015 sont identiques,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions** ( Marc COZILIS, Ariane NOUEL, Solen RAOULAS, Danielle LE MARRE, Patrick LE PORHIEL, François GUION), approuve le compte de gestion du budget annexe centre-ville présenté par Monsieur le Trésorier Principal d'Hennebont pour l'année 2015, dont les résultats de clôture sont les suivants :

Fonctionnement	- 18 859,26 €
Investissement	- 214 411,00 €

6	Compte administratif - Budget principal	Marc Boutruche
---	---	----------------

Vu le compte administratif 2015 présenté par le Maire,  
Vu la note de présentation réalisée en vertu de l'article L3313-1 du CGCT,

*En application de l'article L.2121-14 du CGCT, Marc Boutruche quitte la salle lors du vote. Céline Legendre est désignée Présidente spéciale de séance par l'assemblée.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions ( Marc COZILIS, Ariane NOUEL, Solen RAOULAS, Danielle LE MARRE, Patrick LE PORHIEL, François GUION), approuve le compte administratif 2015 du budget principal, faisant apparaître les résultats suivants :

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	7 782 798,64 €
	Recettes	9 360 925,26 €
	Résultats	+ 1 578 126,62 €
	Compte 002 (résultat reporté de fonctionnement)	0 €
	Résultat de clôture (résultat + 002)	+ 1 578 126,62 €
<b>Investissement</b>	Dépenses	8 632 750,89 €
	Recettes	8 351 114,59 €
	Résultats	- 281 636,30 €
	Compte 001 (résultat reporté d'investissement)	- 2 005 630,08 €
	Résultat de clôture (résultat + 001)	- 2 287 266,38 €

7	Compte administratif - Croizamus	Marc Boutruche
---	----------------------------------	----------------

Vu le compte administratif 2015 présenté par le Maire,  
Vu la note de présentation réalisée en vertu de l'article L3313-1 du CGCT,

*En application de l'article L.2121-14 du CGCT, Marc Boutruche quitte la salle lors du vote. Céline Legendre est désignée Présidente spéciale de séance par l'assemblée.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions ( Marc COZILIS, Ariane NOUEL, Solen RAOULAS, Danielle LE MARRE, Patrick LE PORHIEL, François GUION), approuve le compte administratif 2015 du budget annexe Croizamus, faisant apparaître les résultats suivants :

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	5 581 556,18 €
	Recettes	5 581 556,18 €
	Résultats	0 €
	Compte 002 (résultat reporté de fonctionnement)	- 72 276,58 €
	Résultat de clôture (résultat + 002)	- 72 276,58 €

<b>Investissement</b>	Dépenses	10 761 150,49 €
	Recettes	10 715 982,52 €
	Résultats	- 45 167,97 €
	Compte 001 (résultat reporté d'investissement)	284 017,48 €
	Résultat de clôture (résultat + 001)	238 849,51 €

8	Compte administratif - Bienvenue	Marc Boutruche
---	----------------------------------	----------------

Vu le Compte Administratif 2015 présenté par le Maire,  
Vu la note de présentation réalisée en vertu de l'article L3313-1 du CGCT,

*En application de l'article L.2121-14 du CGCT, Marc Boutruche quitte la salle lors du vote. Céline Legendre est désignée Présidente spéciale de séance par l'assemblée.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, approuve le compte administratif 2015 du budget annexe Bienvenue, faisant apparaître les résultats suivants :

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	0 €
	Recettes	230 000,00 €
	Résultats	230 000,00 €
	Compte 002 (résultat reporté de fonctionnement)	- 37 577,81 €
	Résultat de clôture (résultat + 002)	192 422,19 €
<b>Investissement</b>	Dépenses	0 €
	Recettes	0 €
	Résultats	0 €
	Compte 001 (résultat reporté d'investissement)	0 €
	Résultat de clôture (résultat + 001)	0 €

9	Compte administratif - Centre-ville	Marc Boutruche
---	-------------------------------------	----------------

Vu le compte administratif 2015 présenté par le Maire,  
Vu la note de présentation réalisée en vertu de l'article L3313-1 du CGCT,

*En application de l'article L.2121-14 du CGCT, Marc Boutruche quitte la salle lors du vote. Céline Legendre est désignée Présidente spéciale de séance par l'assemblée.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions ( Marc COZILIS, Ariane NOUEL, Solen RAOULAS, Danielle LE MARRE, Patrick LE PORHIEL, François GUION), approuve le compte administratif 2015 du budget annexe centre-ville, faisant apparaître les résultats suivants :**

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	1 289 411,00 €
	Recettes	1 289 411,63 €
	Résultats	0,63 €
	Compte 002 (résultat reporté de fonctionnement)	- 18 859,89 €
	Résultat de clôture (résultat + 002)	- 18 859,26 €
<b>Investissement</b>	Dépenses	1 514 511,00 €
	Recettes	1 818 800,65 €
	Résultats	304 389,65 €
	Compte 001 (résultat reporté d'investissement)	- 518 800,65 €
	Résultat de clôture (résultat + 001)	- 214 411,00 €

10	Affectations des résultats - Budget principal	Marc Boutruche
----	---	----------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 du Trésorier Principal transmis par les services de la trésorerie principale,  
Vu le compte administratif 2015 présenté par le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions ( Marc COZILIS, Ariane NOUEL, Solen RAOULAS, Danielle LE MARRE, Patrick LE PORHIEL, François GUION) :**

- Affecte le résultat d'investissement (résultat de la section d'investissement) du budget principal comme suit :  
= Déficit reporté en section d'investissement (chapitre 001) : 2 287 266,38 €
- Affecte la totalité du résultat de clôture 2014 de la section de fonctionnement en section d'investissement.  
= Excédent reporté en section d'investissement (compte 1068) : 1 578 126,62 €

11	Affectations des résultats - Croizamus	Marc Boutruche
----	--	----------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 du Trésorier Principal transmis par les services de la trésorerie principale,  
Vu le compte administratif 2015 présenté par le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions ( Marc COZILIS, Ariane NOUEL, Solen RAOULAS, Danielle LE MARRE, Patrick LE PORHIEL, François GUION) :**

- Affecte le résultat d'investissement (résultat de la section d'investissement) du budget annexe Croizamus comme suit :  
= Excédent reporté en section d'investissement (chapitre 001) : 238 849,51 €
- Affecte la totalité du résultat de clôture 2014 de la section de fonctionnement en section de fonctionnement.  
= Déficit reporté en section de fonctionnement (chapitre 002) : 72 276,58 €

12	Affectations des résultats - Bienvenue	Marc Boutruche
----	--	----------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 du Trésorier Principal transmis par les services de la trésorerie principale,

Vu le compte administratif 2015 présenté par le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour :**

- Affecte le résultat d'investissement (résultat de la section d'investissement) du budget annexe Bienvenue comme suit :  
= Excédent reporté en section d'investissement (chapitre 001) : 0,00 €
- Affecte la totalité du résultat de clôture 2014 de la section de fonctionnement en section de fonctionnement.  
= Excédent reporté en section de fonctionnement (chapitre 002) : 192 422,19 €

13	Affectations des résultats - Centre-ville	Marc Boutruche
----	---	----------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 du Trésorier Principal transmis par les services de la trésorerie principale,

Vu le compte administratif 2015 présenté par le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions ( Marc COZILIS, Ariane NOUEL, Solen RAOULAS, Danielle LE MARRE, Patrick LEPORHIEL, François GUION) :**

- Affecte le résultat d'investissement (résultat de la section d'investissement) du budget annexe Centre ville comme suit :  
= Déficit reporté en section d'investissement (chapitre 001) : 214 411,00 €
- Affecte la totalité du résultat de clôture 2014 de la section de fonctionnement en section de fonctionnement.  
= Déficit reporté en section de fonctionnement (chapitre 002) : 18 859,26 €

14	Vote des taux 2016	Marc Boutruche
----	--------------------	----------------

Considérant les bases notifiées des impositions directes à savoir :

	Bases 2015 (notifiées)	Bases 2016 (prévisions)	Évolution des bases	Taux 2015	Produit	
					2 015	2 016
T.H.	13 220 827€	13 416 000 €	1,48 %	15,60%	2 012 400 €	2 092 896,00 €
F.B.	9 777 922 €	9 840 000 €	0,63%	33,69%	3 291 513 €	3 315 096,00 €
F.N.B.	99 178 €	100 300 €	1,13%	68,24%	67 694 €	68 445,00 €

Il est proposé de maintenir les taux d'impositions directes au niveau de 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, vote les taux d'impositions directes 2016 comme suit :**

Taxe	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation	15,60%	2 092 896 €
Taxe foncier bâti	33,69%	3 315 096 €
Taxe foncier non bâti	68,24%	68 445 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 476 437 €</b>

15	Budget Primitif - Budget principal	Marc Boutruche
----	------------------------------------	----------------

Vu le projet de budget primitif 2016 de la commune présenté,  
Vu la note de présentation réalisée en vertu de l'article L3313-1 du CGCT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions** ( Marc COZILIS, Ariane NOUEL, Solen RAOULAS, Danielle LE MARRE, Patrick LE PORHIEL, François GUION), approuve le budget primitif 2016 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 9 720 617,66 € en section de fonctionnement,
- 5 694 196,74 € en section d'investissement.

16	Budget Primitif - Croizamus	Marc Boutruche
----	-----------------------------	----------------

Vu le projet de budget primitif 2016 du budget annexe Croizamus présenté,  
Vu la note de présentation réalisée en vertu de l'article L3313-1 du CGCT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions** ( Marc COZILIS, Ariane NOUEL, Solen RAOULAS, Danielle LE MARRE, Patrick LE PORHIEL, François GUION), approuve le budget annexe Croizamus 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 6 080 329,07 € en section de fonctionnement et présente un excédent pour la section investissement d'un montant de 199 670,93 €.

17	Budget Primitif - Bienvenue	Marc Boutruche
----	-----------------------------	----------------

Vu le projet de budget primitif 2016 du budget annexe Bienvenue présenté,  
Vu la note de présentation réalisée en vertu de l'article L3313-1 du CGCT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour,** approuve le budget annexe Bienvenue 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 192 422,19 € en section de fonctionnement,
- 0,00 € en section d'investissement.

18	Budget Primitif - Centre-ville	Marc Boutruche
----	--------------------------------	----------------

Vu le projet de budget primitif 2016 du budget annexe centre-ville présenté,  
Vu la note de présentation réalisée en vertu de l'article L3313-1 du CGCT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions,** ( Marc COZILIS, Ariane NOUEL, Solen RAOULAS, Danielle LE MARRE, Patrick LE PORHIEL, François GUION), approuve le budget annexe centre-ville 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 1 302 559,91 € en section de fonctionnement,
- 1 516 970,91 € en section d'investissement.

19	Clôture du budget Bienvenue	Marc Boutruche
----	-----------------------------	----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les instructions budgétaires et comptables M 14,  
Vu le compte administratif et le compte de gestion 2015 du budget annexe Bienvenue,

Le budget Bienvenue est le budget annexe correspondant à la ZAC de Bienvenue. Ce budget annexe ne connaît plus de mouvements depuis plusieurs années. Toutefois, une vente, restée en attente, a été finalisée en décembre 2015.

Ce budget n'a donc plus de raison d'être. Il convient de le clôturer et de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune.

Le compte administratif et le compte de gestion 2015 du budget Bienvenue laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	0 €
	Recettes	230 000,00 €
	Résultats	230 000,00 €
	Compte 002 (résultat reporté de fonctionnement)	- 37 577,81 €
	Résultat de clôture (résultat + 002)	192 422,19 €
<b>Investissement</b>	Dépenses	0 €
	Recettes	0 €
	Résultats	0 €
	Compte 001 (résultat reporté d'investissement)	0 €
	Résultat de clôture (résultat + 001)	0 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour :**

- Procède à la clôture du budget annexe Bienvenue.
- Transfère les résultats suivants du compte administratif 2015 au budget principal de la commune :
  - Section d'exploitation (C/002) : 192 422,19 €
  - Section d'investissement (C/001) : 0,00 €

20	Subvention "Robotique"	Marc Boutruche
----	------------------------	----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les élèves du lycée Jean-Baptiste Colbert à Lorient participent cette année au concours « Robogames » qui se déroule en avril à San Francisco. Cinq de ces élèves sont Quévenois.

L'établissement a remporté à plusieurs reprises ce concours international de robotique. Afin d'aider les lycées à financer ce voyage, le lycée sollicite l'aide financière de la commune. En 2013, une telle aide avait été accordée pour un montant total de 400€.

Afin d'aider les lycéens à financer ce voyage, il est proposé d'octroyer, une nouvelle fois, une subvention de 400 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, accorde le versement d'une subvention de 400 € au lycée Jean Baptiste de Colbert à Lorient, pour soutenir financièrement cette participation au concours « Robogames » 2016.**

21	Subvention "Redadeg"	Marc Boutruche
----	----------------------	----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association Ar Redadeg a di da di organise une course de relais lancée en 2008. Elle a lieu tous les deux ans. La course parcourt les 4 départements bretons et la Loire-Atlantique sur 1.700 kms en traversant plus de 300 communes. En 2016, pour sa 5<sup>ème</sup> édition, la Redadeg partira de Saint-Herblain (44), le 29 avril, pour arriver à Locoal-Mendon le 7 mai.

L'association est subventionnée par les communes sur lesquelles passe la course. Un tarif de 200 € au kilomètre a ainsi été fixé pour les communes souhaitant le passage de la course sur leur territoire. Le bénéfice est redistribué au profit d'initiatives nouvelles sélectionnées sur dossier. Très diverses, ces dernières peuvent concerner l'enseignement, les loisirs, les médias, le sport ou la culture mais toujours favorisent la pratique de la langue bretonne dans la vie sociale et familiale.

Il est proposé que la commune soutienne cette initiative en subventionnant 2 km de course. Il convient donc de voter une subvention de 400 €. (2 x 200 €/ km).

L'association Spered Kewenn s'étant également engagée pour 1 km, au total 3 km de course se dérouleront sur Quéven.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, accorde le versement d'une subvention de 400 € à l'association Ar Redadeg a di da di, dans le cadre du passage de la course Ar Redadeg à Quéven en 2016.**

22	Subvention exceptionnelle - Handball	Marc Boutruche
----	--------------------------------------	----------------

Le club de handball a sollicité une subvention pour la réalisation de maillots.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, décide d'octroyer une somme de 300 € au club de handball pour la réalisation de maillots.**

23	Modification des tarifs - Barnums	Marc Boutruche
----	-----------------------------------	----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération sur les tarifs municipaux du 17 décembre 2015,

Considérant l'impact de la réglementation sur le prêt de barnums,  
Considérant la volonté municipale d'harmoniser les tarifs des barnums,

En décembre 2015, ont été délibérés les tarifs municipaux concernant les différents services. Il est proposé, dans une optique d'harmonisation et de simplification des tarifs, de créer un tarif au m<sup>2</sup> pour la location des barnums, tel que présenté ci dessous.

Prix de location d'un barnum/ m <sup>2</sup> Quevenois	Prix de location d'un barnum/ m <sup>2</sup> Extérieur
2,35 €	4,70 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour :**

- Modifie la délibération du 17 décembre 2015 fixant la liste des tarifs.
- Fixe le prix par m<sup>2</sup> tel que présenté ci-dessus.

24	Garantie d'emprunt - Armorique Habitat	Marc Boutruche
----	--	----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code civil,  
Vu le contrat de prêt en annexe signé entre la SA HLM D'ARMORIQUE, ci après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Considérant la volonté municipale de favoriser la construction de logement sociaux, notamment par l'octroi de garanties d'emprunt.

Le Groupe SA HLM D'ARMORIQUE sollicite la garantie de la commune de Quéven pour deux emprunts d'un montant total de 1.804.213 € à effectuer auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'opération de 20 logements situés à Quéven (56), îlot B2.

Il est proposé d'accorder à hauteur de 50 % la caution solidaire de la commune de Quéven en garantie du remboursement de toute somme due au titre de deux emprunts d'un montant total de 1.804.213 € que la SA HLM D'ARMORIQUE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant du prêt PLAI</b>	630.266 €
<b>N° du prêt</b>	5130306
<b>Objet</b>	Construction de 6 logements à QUEVEN
<b><u>Caractéristiques de la Ligne de prêt</u></b>	
<b>Périodicité</b>	Annuelle
<b>Taux</b>	0,55 % fixe indexé sur Livret A
<b>Commission d'engagement</b>	0 % du montant emprunté
<b>Durée</b>	40 ans maximum
<b>Amortissement</b>	Amortissement déduit (intérêts différés)
<b>Remboursement anticipé</b>	Indemnité forfaitaire de 6 mois

<b>Montant du prêt PLUS</b>	1.173.947 €
<b>N° du prêt</b>	5130305
<b>Objet</b>	Construction de 14 logements à QUEVEN
<b><u>Caractéristiques de la Ligne de prêt</u></b>	
<b>Périodicité</b>	Annuelle
<b>Taux</b>	1,35 % fixe indexé sur Livret A
<b>Commission d'engagement</b>	0 % du montant emprunté
<b>Durée</b>	40 ans maximum
<b>Amortissement</b>	Amortissement déduit (intérêts différés)
<b>Remboursement anticipé</b>	Indemnité forfaitaire de 6 mois

La commune de Quéven reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour des raisons financières, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la commune de Quéven s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande de la caisse des dépôts et consignations, adressée par lettre simple.

La commune de Quéven s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour :**

- Dit que, au cas où l'emprunteur, pour des raisons financières, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place,

sur simple notification de Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- Autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et à signer tout acte afférent.

25	Paiement des déplacements et frais annexes des élus	Marc Boutruche
----	---	----------------

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la ville de Quéven, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus.

Il est proposé les dispositions suivantes :

- les frais de déplacement courants (sur la commune) :

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction. (article L.4135-15 du CGCT).

- les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission (art.L2123-18 et R 2123-22-1. du CGCT) :

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) pourront être de nature à justifier un mandat spécial.

Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation expresse du Maire. A cet effet, celui-ci devra signer un ordre de mission préalablement au départ de l'élu concerné, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Si le déplacement est celui du Maire, l'ordre de mission sera signé par le 1<sup>er</sup> adjoint.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour, frais de transport :

- **les frais de séjour** (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art 3). Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée (60€) ainsi que les indemnités de repas (15.25€ l'indemnité) en application d'un arrêté du 3 juillet 2006.
  - **les dépenses de transport** seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. Toutefois, compte tenu de la complexité d'établir un état de frais réels, le Ministère de l'intérieur accepte aujourd'hui que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire et ce dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art. 10) et un arrêté du 3 juillet 2006.
  - Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.
- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (art. L2123-18-1, R 2123-22-1 à R 2123-22-3 du CGCT) :

Les membres du Conseil Municipal pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à qualités.

Cette prise en charge sera assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution du mandat spécial.

Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

- Les frais de déplacement des élus à l'occasion des formations (art L2133-14 du CGCT)

Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal.

- Autres frais

Le Maire et ses Adjoints pourront être remboursés des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels.

Le Maire pourra recevoir des indemnités pour frais de représentation. Ces indemnités auront pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Ainsi en est-il, notamment, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour :**

- Approuve les dispositifs tels que présentés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les ordres de missions concernant les élus municipaux.
- Prévoit les remboursements sur les bases définies ci-dessus.
- Dit que les crédits seront inscrits au chapitre budgétaire correspondant.

26	Changement de délibération sur l'indemnité des élus	Marc Boutruche
----	---	----------------

Dans la limite des taux maxima, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux.

En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du Conseil Municipal.

Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Ces nouvelles mesures, qui peuvent avoir une incidence sur la répartition des indemnités de fonction des autres élus municipaux, nécessitent de s'assurer du respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

Ainsi, dans les communes de 1000 habitants et plus, dans la mesure où le Maire percevait son indemnité à un taux inférieur au taux maximal ( 52,25 au lieu de 55%) avant le 31 décembre 2015 et souhaite conserver son indemnité à un taux inférieur, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du Maire de déroger à la loi.

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT BRUT	% INDICE 1015	FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT BRUT	% INDICE 1015
Maire	BOUTRUCHE Marc	1 986,27 €	52,25%	6 <sup>ème</sup> adjoint	PIERRE Myriam	680,46 €	17,90%
1 <sup>er</sup> adjoint	LEGENDRE Céline	783,10 €	20,60%	7 <sup>ème</sup> adjoint	LANTERNIER Hélène	361,14 €	9,50%
2 <sup>ème</sup> adjoint	BERTRAND Benoît	680,46 €	17,90%	8 <sup>ème</sup> adjoint	ALLAIN Jean-Pierre	361,14 €	9,50%
3 <sup>ème</sup> adjoint	GUERDER Anne	680,46 €	17,90%	Conseiller délégué	DUGUE Jean-Louis	361,14 €	9,50%
4 <sup>ème</sup> adjoint	DUHAMEL Sébastien	680,46 €	17,90%	Conseiller délégué	GUYONVARCH Patricia	361,14 €	9,50%
5 <sup>ème</sup> adjoint	TONNERRE Linda	680,46 €	17,90%	Conseiller délégué	BOYER Raymond	361,14 €	9,50%
<b>Total mensuel</b>	<b>7 977,38 €</b>	<b>total annuel</b>	<b>95 728,60 €</b>	<i>enveloppe totale autorisée</i>	<b>105 376,73 €</b>		

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, confirme par la présente délibération que le M. le Maire perçoit un taux d'indemnité inférieur au maximum fixé par les textes.**

27	Itinéraires graphiques	Marc Boutruche
----	------------------------	----------------

La 4<sup>e</sup> édition de la biennale « Itinéraires graphiques du Pays de Lorient » se déroule du 19 mars au 29 mai 2016 dans six villes. Cette manifestation a pour ambition d'exposer des travaux d'artistes confirmés, de jeunes créateurs et d'étudiants autour d'une forme d'expression positionnée au carrefour de l'art contemporain, de la bande dessinée, de l'illustration et du graphisme.

La ville de Quéven est partenaire de cette manifestation depuis la première édition en 2010. Ce partenariat lui permet de bénéficier d'une exposition d'œuvres d'artistes de renommée nationale et internationale, et d'une communication à rayonnement régional sur cet événement. A la fréquentation de nombreux Quévenois s'ajoute la fréquentation notable de personnes extérieures à la commune.

Depuis 2014, la ville de Lorient, organisatrice de la manifestation, demande aux villes partenaires (Hennebont, Lanester, Pont-Scorff, Quéven, Quimperlé) une formalisation de leur participation financière, par conventionnement, pour un montant de 2.000 € chacune (soit 3,7 % du budget global de 54 000 € comprenant la direction artistique, la communication, le transport des œuvres, l'encadrement).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, approuve la participation de la commune à hauteur de 2000 €, le texte de la convention et autorise M. le Maire à la signer.**

28	Lancement de la procédure de révision du PLU - Convention avec Lorient Agglomération	Céline Legendre
----	--	-----------------

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.5211-56 autorisant les établissements publics de coopération intercommunale à réaliser des prestations de services pour les collectivités,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient et de la Communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à ses statuts, Lorient Agglomération peut réaliser des prestations pour ses communes membres notamment en matière d'urbanisme.

Lorient Agglomération dispose, depuis 2000, d'un service d'urbanisme qui réalise notamment les missions d'élaboration, modification et révision des Plans Locaux d'Urbanisme pour ses communes membres.

Une convention est établie afin de préciser les modalités pratiques et financières de la prestation confiée à Lorient Agglomération.

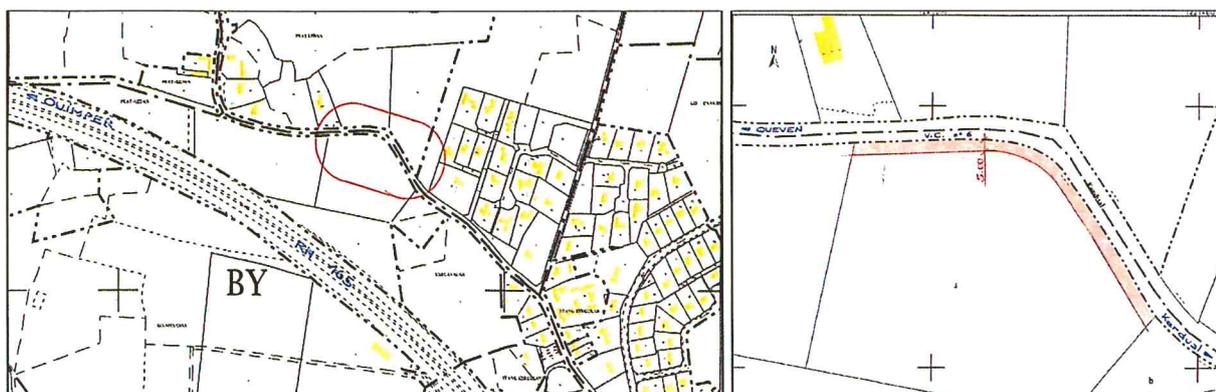
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour :**

- Confie la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune à Lorient Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment la convention relative à cette prestation.

29	Acquisition Consorts Le Thiec - La Croix Verte et Prélédan/ Continuité voie douce/ Kerdual	Céline Legendre
----	--	-----------------

Les Consorts LE THIEC, représentés par Monsieur Guy LE THIEC, ont fait part par écrit de leur accord de céder à la commune de Quéven leurs propriétés cadastrées CD 60, ZO 363 et BY 3p, respectivement localisées aux lieux dits La Croix-Verte et Prélédan, à hauteur de 1.100 € l'ensemble.

La maîtrise foncière d'une bande de terre de 5 ml de largeur de la parcelle BY 3, telle qu'indiquée schématiquement sur le plan annexé, permet de programmer progressivement l'aménagement initié par la collectivité du cheminement pour mode doux de déplacements reliant l'agglomération à Kerdual.



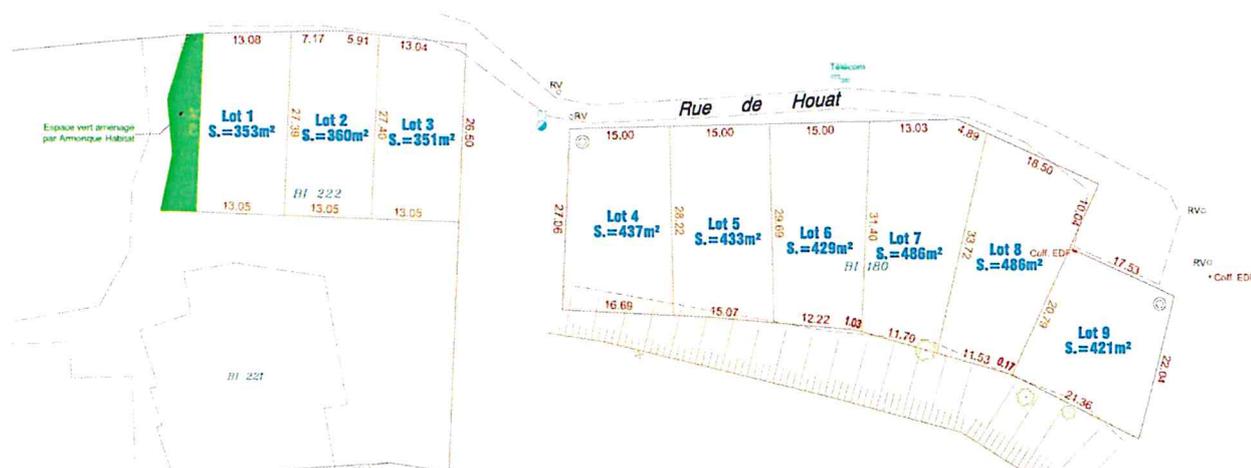
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour :**

- Approuve l'acquisition des propriétés des Consorts LE THIEC, cadastrées CD 60 (1.499 m<sup>2</sup>), ZO 363 (1.997 m<sup>2</sup>) et BY 3p (environ 750 m<sup>2</sup>), localisées aux lieux dits La Croix-Verte et Prélédan à Quéven, à hauteur de 1.100 € l'ensemble.
- Dit que les frais afférents (géomètre, notaire) sont pris en charge par la collectivité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux mutations

30	Vente de 9 lots sur l'îlot B2 - Croizamus	Céline Legendre
----	---	-----------------

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de Croizamus, la commune souhaite vendre les 9 lots libres de l'îlot B2 selon la répartition et le prix suivants :

LOT	SURFACE en m <sup>2</sup>	PRIX		
		HT	TVA	TTC
1	353	42 500,00 €	8 500,00 €	51 000,00 €
2	360	43 333,33 €	8 666.67 €	52 000,00 €
3	351	42 500,00 €	8 500,00 €	51 000,00 €
4	437	50 083,33 €	10 016.67 €	60 100,00 €
5	433	49 750,00 €	9 950.00 €	59 700,00 €
6	429	49 500,00 €	9 900,00 €	59 400,00 €
7	486	53 500,00 €	10 700,00 €	64 200,00 €
8	486	53 500,00 €	10 700,00 €	64 200,00 €
9	421	48 916.70 €	9 783.33 €	58 700,00 €



#### Précisions relatives à l'assiette de TVA :

La commune appliquera la TVA de 20 % sur la totalité du prix de vente des terrains cessibles et non sur la marge. En conséquence, les acquéreurs bénéficieront de droits de mutation réduits au taux de 0,715 % sur le prix HT qui devra systématiquement figurer dans les actes notariés de vente.

#### Modalités de publicité et d'enregistrement des intéressés :

Le choix de l'acquéreur est libre.

La commercialisation des lots pourra être réalisée dès lors que le permis d'aménager aura été accepté et affiché (principe : aucune vente ou promesse de vente ne peut être consentie avant l'autorisation de lotir).

L'enregistrement des personnes intéressées se fera de manière chronologique (par ordre d'arrivée) par courrier écrit ou inscription au service urbanisme. La commune se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande si le projet présenté ne répond pas aux attentes souhaitées par la commune et intégrées dans le règlement de la ZAC, relevant de l'intérêt général. La commune pourra utiliser en plus de son site internet et de ses moyens d'affichage ordinaires, tous les moyens de communication existants pour vendre son lotissement, notamment les journaux d'annonces légales, les panneaux publicitaires, ... En outre, elle pourra avoir recours à un notaire, la seule réserve étant que ces derniers n'ont aucune exclusivité sur les ventes.

#### Modalités de vente :

A compter de la délivrance du permis d'aménager, la commune peut consentir une promesse synallagmatique de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison. La promesse ne devient définitive qu'au terme d'un délai de sept jours pendant lequel l'acquéreur a la faculté de se rétracter. Si l'acquéreur exerce sa faculté de rétractation, le dépositaire des fonds versés les lui restitue dans un délai de vingt et un jours à compter du lendemain de la date de cette rétractation. Le promettant peut, en contrepartie de l'immobilisation du lot, obtenir du bénéficiaire de la promesse, qui conserve la liberté de ne pas acquérir, le versement d'une indemnité d'immobilisation dont le montant ne peut pas excéder 5 % du prix de vente (article R. 442-12). Les fonds déposés sont consignés et sont indisponibles, incessibles et insaisissables jusqu'à la conclusion du contrat de vente.

Les conditions suspensives de la promesse sont la non-obtention du permis de construire et la non-obtention du financement.

Le délai pour lever les conditions suspensives est de 12 mois.

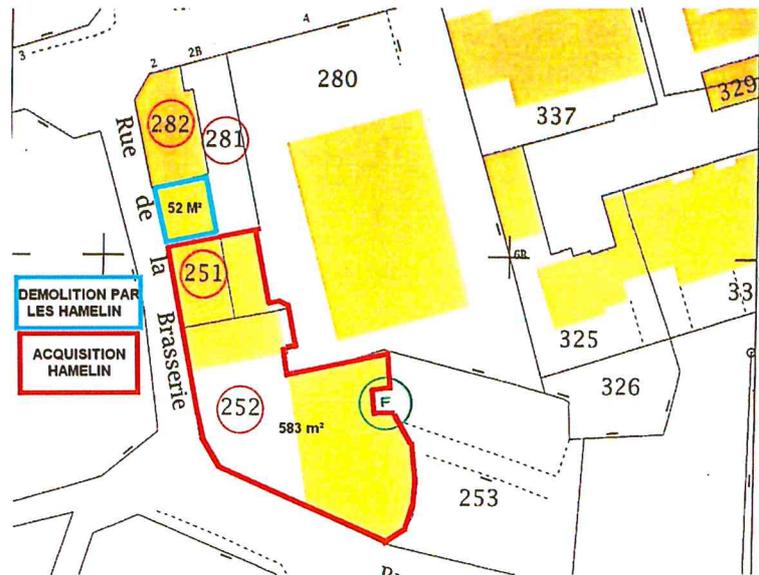
#### Quant au sort de cette somme, il dépendra de l'issue du projet, à savoir :

- Elle viendra en déduction du prix de vente si la vente se réalise,
- Elle restera acquise au lotisseur si la vente n'est pas conclue du fait du bénéficiaire de la promesse alors que toutes les conditions de la promesse sont réalisées,
- Elle sera restituée au déposant dans un délai de trois mois si les conditions suspensives ne se réalisent pas.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour :

- Autorise le lancement des opérations de commercialisation de l'îlot B2 dès lors que le permis d'aménager du lotissement aura été approuvé et affiché.
- Fixe les prix de vente du m<sup>2</sup> viabilisé de chaque lot tel que présenté ci-dessus.
- Approuve le principe de TVA sur la totalité et non sur la marge en précisant que les déclarations de TVA seront effectuées trimestriellement.
- Décide de lancer la commercialisation des lots comme indiqué ci-avant.
- Approuve le principe de versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant maximum de 5 % du prix HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférent à cette opération.

31	Vente à M. et Mme Hamelin (propriété Crenne)	Céline Legendre
----	--	-----------------



La commune a acquis les parcelles CRENNE en février 2016 (délibération du 18 juin 2015).  
 Les Consorts HAMELIN souhaitent acquérir les parcelles BN 251, 252 et une partie de la parcelle 281.

Le prix proposé est de 50.000 euros.

Les acquéreurs prendront à leur charge la démolition des bâtiments, y compris la démolition d'une partie du bâtiment se trouvant sur la propriété communale (52 m²), en concertation avec les services techniques de la commune.  
 Les acquéreurs s'engagent à conserver la Fontaine Saint Eloi en l'état et ne faire subir aucune transformation ou dégradation à la maçonnerie qui la constitue.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour :**

- Approuve la cession des parcelles BN 251 et 252 à hauteur de 50.000 € au profit de Monsieur et Madame HAMELIN. La surface est d'environ 583 m²
- Dit que les frais afférents à la mutation seront pris en charge par les acquéreurs.
- Dit que les acquéreurs s'engagent à conserver la Fontaine Saint Eloi en l'état et ne faire subir aucune transformation ou dégradation à la maçonnerie qui la constitue.
- Dit que les acquéreurs prendront à leur charge la démolition des biens de la parcelle communale 281 pour la partie en bleu sur le plan, dans un délai d'1 an.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce transfert.
- Décide que faute de régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de 2 ans à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque et les acquéreurs n'auront plus droit à la réalisation de la vente.

32	Vente à M. et Mme Le Hen (propriété Crenne)	Céline Legendre
----	---	-----------------

La commune a acquis les parcelles ZM 363 et 364 en février dernier (délibération du 18 juin 2015).



Les Consorts LE HEN souhaitent acquérir ces parcelles ZM 363 et 364. Le prix proposé est de 600 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour :**

- Approuve la vente des parcelles ZM363 et 364, d'une superficie successive de 285 m<sup>2</sup> et de 1.715 m<sup>2</sup>, au prix de 600 €.
- Dit que les frais afférents à la mutation seront pris en charge par l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce transfert.

33	Echanges terrains avec M. et Mme EVEN - Croizamus	Céline Legendre
----	---	-----------------



en bleu : partie cédée aux Even ---- en vert : partie cédée à la commune

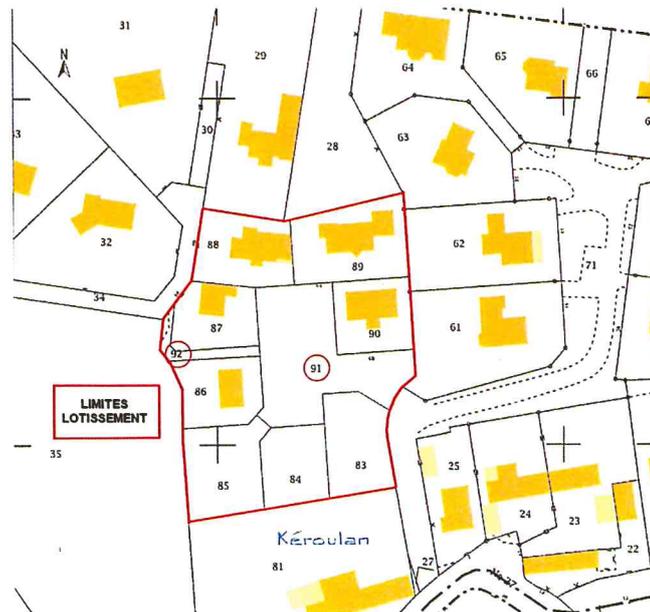
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour :**

- Approuve l'échange des parcelles entre la commune et les Consorts Even.
- Dit que les frais afférents à la mutation seront pris en charge par la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce transfert.

34	Transfert - Lotissement dit Le Domaine de Kéroulan	Céline Legendre
----	--	-----------------

Les travaux relatifs au permis d'aménager référencé PA 56 185 09 L 0002 (Lotissement dit Le Domaine de Kéroulan), autorisé le 8 février 2010 sont achevés (non contestation de la DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux) en date du 8 février 2016).

Suite à une visite de réception par les services techniques, validant leur exécution, l'Association Syndicale des colotis, représentée par son président Monsieur Jean-Yves KERNEN, sollicite le transfert des équipements communs dudit programme, cadastrés BP 91 et BP 92, dans le domaine public communal.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour :**

- **Accepte le transfert dans le domaine public communal des équipements communs du PA 56 185 09 L 0002 (lotissement dit Le Domaine de Kéroulan), cadastrés BP 91 et BP 92, localisés au lieu-dit Kéroulan à Quéven.**
- **Dit que les frais afférents seront pris en charge par l'aménageur.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mutation.**

35	Voeu pour l'agriculture	Marc Boutruche
----	-------------------------	----------------

Dans le cadre des actions menées par la FDSEA et les Jeunes Agriculteurs (JA) et pour répondre à la crise majeure que vivent les agriculteurs et agricultrices morbihannais, la FDSEA et les JA proposent de prendre un Vœu pour l'agriculture et de le faire remonter au 1<sup>er</sup> Ministre ainsi qu'au ministre de l'agriculture et au Président de la Région Bretagne.

Comme de nombreux territoires bretons, l'histoire et la culture de notre collectivité sont profondément marqués par la ruralité et les activités agricoles qui occupent une grande partie de notre espace.

Au delà de la dimension identitaire, les exploitations agricoles qui occupent nos territoires ainsi que les emplois directs et indirects qui en découlent, font de l'agriculture une activité économique essentielle pour notre région. Notre agriculture doit donc être préservée, particulièrement dans des régions comme la notre où le nombre d'exploitations est encore important. Il est nécessaire de trouver des réponses rapides, pérennes et efficaces à cette crise pour ne pas voir disparaître de nombreuses fermes. Ces réponses doivent être structurelles afin de garantir un avenir à nos territoires, mais aussi et pour gérer l'urgence, conjoncturelles pour apporter de la trésorerie aux exploitations qui subissent de plein fouet cette crise agricole.

Face à cette crise particulièrement marquée dans les filières de l'élevage, les élus de notre collectivité souhaitent rappeler leur attachement sincère à cette profession, témoigner de leur compréhension des enjeux et de la profonde inquiétude face aux difficultés que traversent les producteurs.

Les raisons de cette crise sont nombreuses et les responsabilités partagées. L'Etat a sa part de responsabilité, tout comme l'organisation même des filières agricoles animales, mais aussi les acteurs économiques que sont les industriels, les transformateurs et les distributeurs.

Les exploitants agricoles souffrent aujourd'hui de prix à la production bien inférieurs aux coûts de production avec pour conséquence une baisse importante des revenus et parfois même l'absence de revenu ! Les charges fiscales, sociales et environnementales qui pèsent sur les exploitations agricoles bretonnes sont considérables et en total déconnexion avec nos voisins européens.

Sur ce point des distorsions, nous souhaitons que l'Etat français intervienne fortement auprès de la commission européenne. De même qu'il doit être intraitable sur la question de la traçabilité de la production, mention d'origine, et ce pour garantir l'équité entre les producteurs et la transparence pour les consommateurs, avec l'obtention d'un étiquetage obligatoire des produits alimentaires frais et transformés.

L'Etat doit aussi limiter le poids de la surenchère réglementaire et ne pas systématiquement sur-transposer les textes européens et ce afin de limiter les charges « non productives » qui pénalisent les exploitants français et bretons.

La reconquête des marchés intérieurs est nécessaire et l'Etat doit tout faire pour la faciliter. Une piste pourrait être étudiée pour faciliter l'accès aux produits alimentaires locaux et français pour les collectivités, en sortant les produits alimentaires du code des marchés publics. L'Etat doit aussi encadrer les négociations commerciales afin qu'elles ne se fassent pas au détriment du maillon de la production.

Mais les producteurs doivent aussi accepter collectivement de réfléchir à une nouvelle organisation des filières afin de peser plus efficacement sur les marchés intérieurs, mais aussi à l'exportation.

Pour que l'agriculture puisse sortir durablement de cette crise et continuer de faire vivre nos territoires, nous en appelons donc à l'esprit de responsabilité de tous ; Union européenne, Etat français, producteurs, abatteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités et consommateurs.

Nous sommes convaincus que l'agriculture bretonne est une agriculture d'excellence. Elle a relevé le défi de sortir la Bretagne de son isolement, elle a relevé le défi du développement économique, elle a relevé le défi de nourrir les Hommes et depuis plus d'une dizaine d'années, elle relève chaque jour le défi de la reconquête de la qualité de l'eau. Il est insupportable de penser que cette agriculture à taille humaine et familiale, qui contribue indéniablement à la dynamique de notre territoire, puisse disparaître, car c'est bien cet enjeu là qui se joue aujourd'hui.

Pour notre part, nous nous engageons à mobiliser tous les leviers dont nous disposons, pour accompagner une agriculture répondant aux trois piliers du développement durable : social, environnement et économie ; une agriculture multiple et diversifiée qui entretient nos espaces et nourrit les hommes. Nous ne souhaitons pas opposer les modèles de production : productions en circuits courts et productions de masse en filière longue. Ils sont complémentaires, garantissent des produits de qualité et chacun à leur niveau, indispensables à l'activité économique de notre territoire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, approuve le vœu présenté.**

36	Subvention aux particuliers - Lutte contre les frelons asiatiques	Marc Boutruche
----	---	----------------

Considérant que le rôle de la commune est d'accompagner les administrés impactés par la destruction des nids de frelons asiatiques,

Le 17 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de se substituer au Conseil Départemental qui venait de cesser les subventionnements liés à la destruction des nids de frelons asiatiques depuis 2015.

Cette décision ne concernait que l'année en cours (2015), en attendant de savoir si un organisme prendrait le relais du Département à compter de 2016. Or, finalement, personne ne se substitue.

Dès lors, il est proposé une prise en charge financière, par la commune, de la destruction des nids chez les particuliers, pour tout dossier déposé dans l'année. Le montant proposé de subvention 2016 sera de 50 % du coût de destruction, sans plafond, sur présentation de la facture.

En cas de difficultés financières, les pétitionnaires peuvent également déposer un dossier auprès du CCAS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, autorise le versement d'une aide aux particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques, pour les dossiers déposés dans l'année 2016, à hauteur de 50 % de la dépense.**

37	Convention de mise à disposition de matériels avec Gestel	Marc Boutruche
----	---	----------------

Les communes de Gestel et de Quéven sont liées par une convention pour l'utilisation de la balayeuse autoportée depuis 2006. Celle-ci a fait l'objet d'une reconduction en 2012 suite au renouvellement de l'équipement.

Cette nouvelle convention a pour but de clarifier les échanges de matériels, de prestations ou de personnel possibles entre les deux communes.

Les objectifs principaux des communes sont :

- mettre en place une utilisation optimale du matériel propriété de chaque commune,
- échanger des prestations de service,
- programmer des investissements de matériels complémentaires,
- optimiser le travail des agents.

La convention a pour objet de fixer les termes techniques et financiers de la mise à disposition de matériels, de personnel et de la fourniture de prestations entre les communes de Gestel et de Quéven.

La mise à disposition de matériel (avec ou sans chauffeur) ou de personnel se fera suivant les besoins de chaque commune après une demande préalable de quelques jours.

Dans le cas d'une mise à disposition de matériels sans chauffeur, la commune emprunteuse se chargera de l'acheminement (aller et retour) à ses frais. Un état des lieux sera réalisé au départ et au retour du matériel.

Dans le cas d'une mise à disposition avec chauffeur, la commune prêteuse se chargera du transport.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

38	Modification du règlement des coupes de bois	Marc Boutruche
----	--	----------------

Le règlement portant cession de bois communaux aux particuliers a été adopté par le Conseil Municipal du 26 septembre 2013.

Après 3 années de pratiques, il est souhaitable d'ajuster le règlement en fonction des usages et d'intégrer de nouvelles dispositions liées à l'Agenda 21 communal.

Le nouveau règlement prend en compte les modifications suivantes :

- date d'inscription avancée au 15 septembre ( au lieu du 15 novembre) afin de favoriser le démarrage des coupes en octobre au lieu de décembre ;
- modification du régime des autorisations suivant la réglementation liée aux EBC (la déclaration préalable n'est pas toujours nécessaire et sera remplacée par une autorisation écrite) ;
- élargissement de la période de coupe d'octobre à fin avril au lieu de décembre à mars ;
- obligation au cessionnaire de prévenir de la présence de plantes invasives et de les détruire suivant les préconisations du responsable "espaces verts".

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, approuve les modifications du règlement portant cession de bois communaux aux particuliers et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

39	Délégation du Maire	Marc Boutruche
----	---------------------	----------------

Monsieur le Maire présente un résumé des décisions municipales prises, dans la limite fixée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibérations des 05 et 17 avril 2014.

**Décision 2016.01 du 22 février 2016 - Aide à une action humanitaire**

Alloue une aide de 200 € à une Quévenoise dans le cadre de son engagement humanitaire au Togo. Cette subvention sera versée sous condition de restitution de cette expérience humanitaire dans les écoles de la collectivité.

**Décision 2016.02 du 25 février 2016 - Aide étudiant**

Alloue une aide de 150 € à une étudiante dans le cadre de ses études à l'étranger.

Marchés de travaux fournitures et services

Les dossiers des marchés sont consultables en Mairie, service des marchés (aux heures habituelles d'ouverture au public). Voici le tableau récapitulatif des marchés publics passés selon une procédure adaptée lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

Commune de Quéven				
Marchés publics - 1er trimestre 2016				
Objet du marché	NOM/ Attributaire du marché	Montant HT.	Montant T.T.C.	Date notification
<b>Marchés de travaux</b>				
Curage et nettoyage du réseau eaux pluviales (3 années)	RIA ENVIRONNEMEN BRECH	7 260 €	8 712 €	8/01
		montant annuel	montant annuel	
Entretien des espaces verts et tonte et débroussaillage (3 années)	ESAT ALTER EG HENNEBONT	65 200 €	78 240 €	16/02
		montant annuel	montant annuel	
Rénovation étanchéité salle des Arcs - côté Nord Est	SMAC KERVIGNAC	33 219,08 €	39 862,90 €	26/02
<b>Marchés de services</b>				
Fourniture de services de télécommunications - lot 2 : mobile	Accord cadre - L'UGAP			5/02
Mission de coordination SPS pour travaux de viabilisation îlot D - ZAC de Croizamus	SARL MAHE Environnement LOYAL	1 375 €	1 650 €	13/02
<b>Marché de fourniture</b>				
Fourniture - installation - entretien et maintenance panneaux d'information municipale	BRETAGNE AFFICHAGE LORIENT			18/03

\*\*\*\*\*

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus rien à formuler, la séance est levée à 23 h 16.



